

Ville d'Allauch

Service Prévention des Risques et Sécurité

Le service Prévention des Risques et Sécurité intervient dans différents domaines de la sécurité, avec pour mission principale de veiller à la surveillance des règles de sécurité dans les établissements publics et privés en relation directe avec le préventionniste du secteur d'Allauch et les services de la Préfecture.

Ses missions

- › Il participe aux visites de la commission de sécurité et suit l'avancement des travaux,
- › Il procède aux exercices d'évacuation dans les écoles, les centre-aérés, la crèche, la halte-garderie et d'autres bâtiments communaux,
- › Il assure la sécurité des spectacles dans les salles et des manifestations de plein air,
- › Il a la compétence dans le cadre des risques majeurs naturels et technologiques (incendie, inondation, mouvement de terrain, risque industriel...) et participe à la mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC) en cas de risques majeurs,
- › Il peut réaliser diverses mises en sécurité et des balisages lors d'incidents.
- › Il a la gestion de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), notamment la création et l'aménagement des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services de secours
- › Il s'occupe du suivi des dossiers des logements signalés, des procédures de mise en sécurité (périls, front rocheux, etc.)
- › Il assure le suivi du Système d'Alerte d'Information des Populations (SAIP)

La conformité des bâtiments et la commission de sécurité

Le Maire est responsable de la sécurité des bâtiments, privés ou communaux, situés sur la commune, qui accueillent du public. Il en existe près de 300 à Allauch.

Les exploitants des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont tenus de faire vérifier périodiquement leurs installations techniques et de sécurité (éclairage des sorties de secours, installations électriques et de gaz, chaufferies, extincteurs, alarmes incendie, désenfumage...).

Ils sont dans l'obligation de disposer d'un registre où sont notifiés tous les contrôles, les exercices d'évacuation ou encore les exercices de manipulation des extincteurs par le personnel.

Pour réaliser cette mission, le Maire peut s'appuyer sur la commission de sécurité, organe qui est chargé de vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les ERP.

La commission est composée :

- d'un représentant de la Préfecture,
- du Maire ou de l'Adjoint désigné par lui-même ou d'un Conseiller municipal ayant reçu délégation,
- d'un agent de la Direction Départementale d'Équipement,
- d'un préventionniste (sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention),
- d'un agent des forces de l'ordre.

Elle intervient dès le permis de construire jusqu'à la réception des travaux d'un bâtiment.

Concernant la commune d'Allauch, c'est la commission d'arrondissement de Marseille qui est compétente.

Selon le type d'établissement, la commission de sécurité doit passer tous les 3 ou 5 ans. Lors de ces visites, des observations écrites sont faites au responsable des lieux qui débouchent sur un avis favorable ou défavorable. Lorsqu'un avis défavorable est rendu, la fermeture de l'établissement est requise si les règles élémentaires de sécurité ne sont pas observées et les travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti. Après la

réalisation des travaux de conformité, la commission de sécurité peut être sollicitée afin de procéder à une nouvelle visite pour obtenir un avis favorable. Le Maire pourra ainsi autoriser la réouverture de l'établissement.

Lors de sa visite, la commission vise le registre des contrôles.

La commission visite périodiquement tous les équipements et établissements recevant moins de 1500 personnes. Au-delà la compétence revient à une commission départementale.

S'il le juge nécessaire, le Maire peut solliciter l'avis de cette commission pour les petits établissements hors locaux à sommeil et non soumis à une visite périodique.

Il existe une particularité dans les Bouches-du-Rhône, la commission de sécurité visite les petits établissements accueillant des enfants (écoles, crèches et halte-garderie).

La sécurité dans les écoles d'Allauch

La réglementation prévoit que les directrices et directeurs d'écoles doivent réaliser des exercices d'évacuation durant l'année scolaire.

Par ailleurs, un agent du service municipal de sécurité assiste à chaque exercice. Ce dernier a aussi reçu pour mission de passer de manière régulière et à l'improviste dans les écoles afin de veiller à la sécurité de nos enfants.

Lors de ces visites surprises, la personne du service sécurité de la Mairie intervient auprès des directrices et directeurs d'écoles pour que les conditions de sécurité maximales soient remplies : dégagement des portes bloquées, couloirs de circulation encombrés...

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise.

Il revient au maire de le réaliser en y recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et de le rendre public.

Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

Ce document est disponible à la consultation et au téléchargement ci-dessous.

CONTACT

SÉCURITÉ

Service Prévention des Risques et Sécurité

Traverse Chapelle des Filles
Espace François Mitterrand

13190 Allauch

 04.91.10.48.47

 04.91.10.49.75

 securite@allauch.com

 [VOIR LA FICHE](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h